ASSISTANT FAMILIAL DEMANDEUR

Civilité : Nom et Prénom :

Adresse complète :

Code Postal et ville :

Téléphone : UTAS de résidence :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ENFANTS CONFIES A TEMPS COMPLET | | | | |
| NOM de l'enfant | Prénom de l'enfant | Date de naissance  (format JJ/MM/AAAA) | Responsable Service Educatif Enfance Famille (RSEEF) | Inspecteur Enfance Famille (IEF) |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

PERIODE DE CONGES SOUHAITEE

Date de début (JJ/MM/AAAA) : Heure :

Date de fin (JJ/MM/AAAA) : Heure :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| PROPOSITION D'ACCUEIL PENDANT LES CONGES (à déterminer en lien avec chaque éducateur référent) | | | | | | |
| Indiquer **TOUS** les enfants accueillis à temps complet  (nom, prénom) | Relai pendant les congés (nom de l’ass fam relai)\* | Enfant confié à un tiers (parrainage, pers. ressource), (nom et lien) | Séjour de l'enfant chez ses proches  (nom, lieu) | Colonies de vacances (organisme, lieu) | Départ avec les enfants (soumis accord IEF) | Visa de l'éduc référent pour **validation des relais** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

*\*Joindre les formulaires 421/18 en cas de dépassement de la capacité d’accueil*

DISPONIBILITE POUR ACCUEILLIR DES RELAIS

☐Oui ☐Non

J'accepte d'accueillir des enfants en relais sur les périodes suivantes : …………………………………………..

Date de début : ………………. Date de fin : ………………….

Nombre de places disponibles sur cette période\* : …………………..

Date de début : ………………. Date de fin : ………………….

Nombre de places disponibles sur cette période\* : …………………..

*\*Cf Mémo Ass fam « Agrément / relai : que faut-il retenir ? »*

Informations utiles à signaler pour ces relais (tranche d'âge, profil, partage de chambre…)

Quelques rappels relatifs à la pose de congés des assistants familiaux :

Vous bénéficiez de 35 jours de congés payés par an (sans enfants confiés). Sauf autorisation exceptionnelle, vous ne pouvez pas vous absenter de votre domicile plus de 31 jours consécutifs.

Vos congés doivent être pris de préférence en période de congés scolaires.

Pour les congés d’été (hors année 2021), vos demandes doivent parvenir avant le 31 mars.

**Après signature des éducateurs/trices**, envoyer le formulaire à [rh-assfam@eure.fr](mailto:rh-assfam@eure.fr) pour validation des jours de congés. Les projets des enfants doivent être finalisés, à savoir co-construits avec les référents éducatifs. **S'il manque des enfants sur le formulaire ou si les projets sont incomplets, la demande sera rejetée.** Un mail pour accord vous sera envoyé.

Attention: Pour un meilleur suivi, merci de **ne pas mettre la RH et les assistantes de gestion** dans les mails d'échanges avec le service éducatif.

Vous devez, en lien avec le SEEF, prévoir d’informer les parents quant aux lieux d’accueil des enfants durant vos congés.

Art L 423.33 Code de l’Action Sociale et des Familles. « *La situation de chaque enfant, au regard de ses besoins psychologiques et affectifs est prise en compte avant d’autoriser ou non une prise de congés* ». Une demande de congés ne vaut pas accord.

La DEF retient le principe selon lequel l’assistant familial qui souhaite partager un temps de séjour de vacances avec les enfants confiés, part avec tous les enfants ou aucun. (DEPLACEMENT DU LIEU DE TRAVAIL). Des exceptions sont toutefois possibles, si elles servent l'intérêt de l'enfant (à voir avec le SEEF). En cas de départ avec seulement une partie des enfants confiés, le service actera votre indisponibilité pour les autres enfants, ce qui induira une rémunération basée uniquement sur la prise en charge des enfants qui participent au séjour.

Quand tous les enfants confiés sont absents de votre domicile (colo, séjour en famille etc.), et que vous n’êtes pas en congés payés, vous êtes à la disposition du service. Cela implique : relais possibles, rapatriement des enfants en cas de besoin, rdv éventuels au service… Une mise en congés payés d’office sera effectuée dans le cas contraire.

Vous pouvez vous reporter à la procédure de congés ass fam et ses documents annexes.

N’oubliez pas de joindre les articles 421/18 nécessaires en cas de relai.

Fait à : Le :

Signature de l'assistant familial :